



PROCES-VERBAL du Conseil Communautaire Séance du 3 septembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 42
- Présents : 36
- Votants par procuration : 3
- Total des votants : 39

L'an deux mille vingt-et-un, le trois du mois de septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté convoqués le vingt-sept août deux mille vingt-et-un, se sont réunis au sein de la salle de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, sous la présidence de Monsieur Franck REMOND, Président.

PRESENTS :

- Mme LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL,
- Mme MORISSE Nadine, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- M. DONNET Xavier, Conseiller Titulaire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- M. LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT,
- M. MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE,
- Mme GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE,
- M. FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC,
- M. MALO Jean-Claude, Maire de BREAUDE,
- Mme DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUDE,
- M. BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX,
- Mme DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX,
- M. DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX,
- M. DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE,
- Mme GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE,
- M. PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, (Arrivée à 18h10)
- M. CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE,
- M. GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- Mme VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE,
- Mme COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE,
- M. ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- Mme LAVILLE-REVEL Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE,
- M. GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE,
- M. DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE- YMAUVILLE,
- M. JEZEQUEL David, Maire d'HOQUETOT,
- M. SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL,
- Mme LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE,
- M. QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE,
- Mme BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE,
- M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE,
- M. BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX,
- M. VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX,
- M. NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT,
- Mme MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT,
- Mme SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

PROCURATIONS :

- Mme RAMOS DA SILVA, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE M. MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE,
- M. VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAUDE à M. MALO Jean-Claude, Maire de BREAUDE,
- M. LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT à M. NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT.

EXCUSES :

- Mme MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT,
- M. MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE,
- M. GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

- M. COURSEAUX Pierrick, Direction Général Adjoint Action Sociale, Equipements et Infrastructures,
- Mme GODEFROY Adeline, Assistante de Gestion Administrative.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, est nommé secrétaire à l'ouverture de la séance.

Le conseil communautaire

PREAMBULE

Monsieur le Président procède à l'appel.

Il indique que le procès-verbal du conseil communautaire du 28 juillet 2021 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Monsieur le Président procède au vote du procès-verbal du 28 juillet 2021.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il dit que trois propositions de délibérations sont ajoutées :

- Délibération 098/2021 : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DEFINITION DES ZONES CONCERNEES ET DE LEUR PERIMETRE
- Délibération 099/2021 : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES
- Délibération 100/2021 : DEVENIR PARCELLE ZD 189 PROJET CABINET OPHTALMOLOGIE

Elles font suite à la délibération prise lors du dernier conseil afin que la SCI OPH débute les travaux sur la parcelle ZD189 à BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX.

Le protocole de transfert de la zone d'activités située sur la commune de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX sera finalisé par ces trois délibérations. Les échanges, concertations ont été réalisées assez rapidement.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

1. **Délibération 088/2021** : MARCHE DE TRAITEMENT DES DECHETS VERTS EN VUE D'UNE VALORISATION AGRICOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Vice-Président en charge de la rudologie explique qu'il s'agit de relancer le marché de traitement des déchets verts en vue d'une valorisation agricole dans les mêmes conditions que le marché précédent.

Après lecture de la délibération,

A l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, autorise le lancement du marché de traitement des déchets verts en vue d'une valorisation agricole.

2. **Délibération 089/2021** : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES DECHETS

Monsieur le Vice-Président en charge de la rudologie présente le rapport d'activités 2020 des déchets et revient sur quelques chiffres.

- 36 000 passages en déchetterie de Goderville en 2020 contre 42 000 passages en 2019, cela s'explique par le confinement et le changement d'horaires de la déchetterie,
- Aucun changement du nombre de passages à la plateforme d'Annouville-Vilmesnil n'a été constaté 7 447 passages en 2020 contre 7 600 passages en 2019,
- 12 829 tonnes de déchets en 2020 contre 13 211 tonnes en 2019. Variation significative du tonnage des déchets verts (- 400 tonnes),
- 851 kgs de déchets par année par habitant,

- Concernant le centre de tri et notamment la caractérisation des déchets amenant aux facturations des matières recyclées :
Normalement, il y a 18 caractérisations à l'année. Cette année, 10 caractérisations ont eu lieu à cause des conditions d'entrée liées à la COVID-19. Cela ne reflète pas vraiment la qualité réelle du tri des déchets sur le territoire
- Les 1000 composteurs acquis sont distribués chez les administrés. Aujourd'hui se pose le souci du manque de matières premières pour l'acquisition de composteurs supplémentaires. On ne connaît donc pas la date de renouvellement de ces composteurs. Il y a d'autres modèles (plastique, ...) mais celui choisi plaît vraiment aux administrés.
- 71 emprunts de broyeur en 2020 contre 84 en 2019.
- Monsieur VARIN a succédé à Mme LEGALL en tant que responsable de la préservation de l'environnement à compter du 1^{er}/09/2021.

Après lecture de la délibération,

A l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve le rapport des déchets 2020.

3. Délibération 090/2021 : MARCHES PUBLICS - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'ETUDES GEOTECHNIQUES ET L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA LEVEE D'INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES ET LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

La Communauté de Communes a décidé de lancer un marché à bon de commande concernant les cavités souterraines. De nombreux sujets arrivent régulièrement (effondrements, ...). Le but est de pouvoir traiter ces éléments de façon globale et non individuelle et ainsi réduire les délais d'intervention.

Monsieur le Président propose de réaliser un groupement de commandes à ce sujet afin de faciliter les démarches pour tous.

Il est demandé si cela est obligatoire de faire appel à l'entreprise sélectionnée en cas de signature du groupement de commandes.

A cela, il est répondu que oui.

La CAO attribuera, en fonction des critères annoncés, ce marché à une entreprise.

Monsieur le Président demande qu'un retour soit effectué avant le 20/09 concernant l'adhésion à ce groupement de commande.

En cas de question technique, il est indiqué de se rapprocher de M. Michel GERON.

Après lecture de la délibération,

A l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve le lancement du marché public de création d'un groupement de commande pour la réalisation d'études géotechniques et l'assistance technique pour la levée d'indices de cavités souterraines et la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de confortement ainsi que la signature de la convention de groupement de commande avec les communes membres.

4. Délibération 091/2021 : MARCHES PUBLICS – LANCEMENT DU MARCHÉ DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau explique qu'un marché de renouvellement des canalisations d'eau potable doit être lancé d'un montant maximum 200 000 € par an.

Il est demandé à combien de linéaire correspond ce montant.

Monsieur le Vice-Président ne peut pas répondre à cette question car cela dépend de la configuration des réseaux et des lieux. L'objectif est de renouveler la voirie de plus de 40 ans. Ce montant a été déterminé par rapport à la capacité budgétaire de Campagne de Caux.

Monsieur le Maire de Bretteville-du-Grand-Caux ajoute qu'il s'est renseigné et qu'il faut compter 200 € le mètre. Ici, on renouvelle à 0,37 % les canalisations ce qui signifie tous les 270 ans. Il propose de monter le maximum du marché à 300 000 € afin de réaliser une réfection de 0,55%. Depuis quatre ans, 320 m de canalisations ont été renouvelés.

Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau précise que cela est une moyenne. Il faut voir la politique fixée au niveau tarification. Une réunion aura lieu afin de revoir la tarification. La volonté de remise en état de davantage de canalisations dépend de la hausse du prix de l'eau. Les réseaux sont corrects. Il est donc envisagé d'adapter le renouvellement. Il sera peut-être inférieur à ce qui avait été fixé mais le prix de l'eau restera correct. Il y a également de forts investissements qui n'étaient pas prévus comme la remise en état du château d'eau d'Angerville-Bailleul. Le renouvellement à 1% ou 1,5% est envisageable avec la variation à la hausse du tarif de l'eau.

Monsieur le Président complète en indiquant que même si la collectivité est ambitieuse cette année, il n'est pas sûr qu'en terme de matériaux cela suive. Pour exemple, l'acquisition des composteurs mentionnée plus tôt dans la séance.

Les conditions budgétaires ne sont pas encore bouclées depuis la prise de compétence. Il espère qu'au prochain budget tout sera terminé.

A l'automne, Monsieur Quesada et un technicien feront un tour avec les maires afin de recenser les besoins sur la partie voirie. Il y aura également cela sur le volet GEMAPI, eaux pluviales afin de pouvoir construire un plan pluriannuel d'investissement que ce soit sur l'eau potable mais également sur les autres budgets.

La réparation d'enrobé n'est plus à la charge de l'eau et l'assainissement. L'enveloppe est donc plus élevée.

Après lecture de la délibération,

A la majorité des suffrages exprimés (1 abstention de M. André-Pierre BLONDEL)

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve le lancement du marché de renouvellement des canalisations d'eau potable.

5. Délibération 092/2021 : FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES POUR 2021

Madame la Vice-Présidente en charge des finances explique qu'il s'agit d'un dispositif de péréquation horizontale. On prend aux intercommunalités les plus favorisés pour redonner aux intercommunalités les moins favorisés. Depuis sa mise en place en 2012, la Communauté de Communes est bénéficiaire chaque année.

Lors des précédentes réunions, il a été dit que le point d'appui à la vie associative serait au niveau embauche pris en charge par la Communauté de Communes mais financé par les communes à hauteur de 1 € par habitant. La répartition proposée tient compte de cela.

Après lecture de la délibération,
A l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la Communauté de Communes Campagne de Caux et ses communes membres.

6. Délibération 093/2021 : ELABORATION D'UN SCHEMA DE REFERENCE DE REVITALISATION EN MATIERE DE SANTE, D'HABITAT ET DE SCOLAIRE – PARTICIPATION FINANCIERE

Madame la Vice-Présidente en charge des finances explique que la Commune de Bréauté a engagé une étude en vue d'élaborer un schéma de référence de revitalisation en matière de santé, de l'habitat et du scolaire. Cette étude est d'un montant de 22650 € HT.

Compte tenu des domaines dans lesquels les études vont s'engager, il est proposé que la Communauté de Communes participe financièrement à hauteur de 25%.

Après lecture de la délibération,
La Commune de Bréauté se retire du vote.
A l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve la participation financière de Campagne de Caux pour l'élaboration d'un schéma de référence de revitalisation en matière de santé, d'habitat et de scolaire.

Monsieur le Président ajoute que sur le précédent mandat, Campagne de Caux avait cofinancé des études dans le cadre du PLUi. Si des communes souhaitent engager des réflexions, la Communauté de Communes peut s'intégrer aux financeurs déjà en place dans le cadre de l'ingénierie.

7. Délibération 094/2021 : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE POUR AVANCEMENT DE GRADE SUITE A REUSSITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Madame la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines explique qu'un agent a réussi son examen professionnel. Il s'agit ici de transformer son poste de technicien principal de 2^{ème} classe en technicien principal de 1^{ère} classe.

Après lecture de la délibération,
A l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe pour avancement de grade suite à réussite de l'examen professionnel.

8. Délibération 095/2021 : CREATION D'UN EMPLOI POUR UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI PEC CUI-CAE

Madame la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines explique que le service urbanisme est en souffrance dans l'exécution du travail puisque les demandes d'autorisation d'urbanisme sont de plus en plus importantes. Jusqu'ici, un agent était en contrat d'accroissement d'activités.

Compte tenu de la masse de travail importante pour la partie administrative, il est proposé de recourir à la création d'un emploi pour un poste d'agent administratif pour une période de 9 mois afin que la personne puisse sur un mi-temps réaliser les tâches du service urbanisme et sur l'autre, les tâches administratives simples.

Le dispositif parcours emploi compétences est maintenant ouvert sur un temps complet. Une aide de l'Etat est octroyée à hauteur de 65%.

Après lecture de la délibération,

A l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve la création d'un emploi pour un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement à l'emploi PEC CUI-CAE.

9. Délibération 096/2021 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU GROUPEMENT SCOLAIRE DES 4 CLOCHERS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES ACCUEILS COLLECTIFS POUR MINEUR

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Action Sociale dit que depuis l'été 2020, le centre de loisirs a été mis en place au groupement scolaire de Manneville-la-Goupil géré par le SIVOS des 4 clochers. La fréquentation est équivalente entre 2020 et 2021. En début d'année, un questionnaire sur les besoins des familles a été distribué aux familles et un réel besoin est sorti des réponses.

Le SIVOS des 4 Clochers est d'accord pour mettre à disposition ses locaux sur les petites et grandes vacances scolaires.

Après lecture de la délibération,

A l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve la convention de mise à disposition des locaux du groupement scolaire des 4 clochers dans le cadre de la mise en place des accueils collectifs pour mineur.

10. Délibération 097/2021 : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE (CDCA) – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANTS

Monsieur le Président précise que Mme GEULIN se propose en tant que membre titulaire et Mme DURECU en tant que membre suppléante.

Après lecture de la délibération,

A l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve les membres susmentionnés pour le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

11. Délibération 098/2021 : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DEFINITION DES ZONES CONCERNEES ET DE LEUR PERIMETRE

Monsieur le Président explique que cette délibération fait suite à celle prise lors du dernier conseil, délibération par laquelle la SCI OPH a été autorisée à démarrer des travaux de construction sur la parcelle ZD 189, sise à Bretteville du Grand Caux.

Il rappelle les dispositions de la loi NOTRe introduisant dans les compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 1er janvier 2017, le développement économique.

Ainsi, à compter de cette date, l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relève de la seule compétence de la communauté de communes.

Comme tout transfert de compétence, le transfert des zones d'activités économiques entraîne une mise à disposition à titre gratuit de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de la compétence. Toutefois lorsqu'il existe encore des lots à céder, le transfert en pleine propriété est privilégié.

Madame la première vice-présidente informe ses collègues élus de toute la procédure de transfert.

Par cette première délibération, il conviendra de définir les zones concernées et leur périmètre.

Ainsi, elle propose de ne pas s'en tenir uniquement aux documents d'urbanisme. Dans un souci de cohérence d'aménagement et de stratégie de développement économique, il est suggéré de retenir les critères suivants :

- une zone d'activités traduit la volonté publique actuelle et future d'un développement économique
- elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- elle est le fruit d'une opération d'aménagement.

Considérant les éléments ainsi énoncés, est identifiée en tant que zone d'activités économiques concernée par le transfert de compétences, la zone artisanale de Bretteville du Grand Caux.

Elle fait état des parcelles concernées, certaines sont situées en zone agricole, d'autres en zone constructible. Une partie de la zone a déjà fait l'objet de viabilisation par la commune de Bretteville, il est ajouté que l'ensemble des parcelles proposées dans le cadre du transfert, entre depuis l'origine de l'opération d'aménagement menée par la commune de Bretteville du Grand Caux dans une logique de développement économique global de la zone située entre la départementale 925 et la voie ferrée.

Après lecture de la délibération,

La Commune de Bretteville-du-Grand-Caux se retire du débat et du vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, approuve la proposition énoncée, intégrant dans le champ de compétences « zone d'activités économiques » gérée par la communauté de communes, les parcelles de la zone artisanale située sur Bretteville du Grand Caux.

12. Délibération 099/2021 : TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES CONDITIONS PATRIMONIALES ET FINANCIERES

Monsieur le 6ème vice-président prend la parole et fait état d'une proposition d'acquisition des parcelles concernées par la procédure de transfert en pleine propriété, parcelles définies et arrêtées avec le vote de la délibération 98 de ce jour :

Parcelle	ZD 189	190 000 €	classement UX	4 420 m ²	- 30.00 € le m ²
			classement A	9 781 m ²	- 5.868 € le m ²
Parcelles	ZD 2				
	ZD 190				
	ZD 156	234 000 €	classement A	31 919 m ²	- 7.33 € le m ²

Monsieur le Maire de Vattetot-sous-Beaumont s'interroge sur la différence du prix au m² des terrains situés en zone agricole, soit pour la parcelle ZD 189 – 5.868 € et les autres parcelles 7.33 €.

Monsieur le 6ème vice-président lui répond qu'en ces termes les engagements pris par la commune de Bretteville du Grand Caux auprès de la SCI OPH sont maintenus.

Il ajoute que la proposition proposée au vote est liée aux engagements pris par la société OPH2 auprès de la commune de Bretteville du Grand Caux d'acquérir la parcelle de 14 201 m² au prix de 190 000 € TTC.

Après lecture de la délibération,

La Commune de Bretteville-du-Grand-Caux se retire du débat et du vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide de se prononcer pour un transfert en pleine propriété et ainsi de valider les conditions financières par une acquisition des parcelles au montant proposé, tout autant que les engagements pris par la société OPH2 auprès de la commune de Bretteville du Grand caux restent les mêmes, soit un achat de la parcelle ZD 189 de 14 201 m² au prix de 190 000 € TTC.

13. Délibération 100/2021 : DEVENIR PARCELLE ZD 189 PROJET CABINET OPHTALMOLOGIE

Madame la vice-présidente expose que pour démarrer les travaux de construction rapidement, la SCI OPH sollicite un engagement de cession de la parcelle ZD 189 par un acte administratif.

Il convient ainsi par la délibération proposée de formaliser un engagement

- à céder la dite parcelle à la SCI OPH au montant de 190 000 € TTC
- à entamer toutes les démarches administratives nécessaires à une signature d'acte notarié

sous un délai de deux mois.

Après lecture de la délibération,

La Commune de Bretteville-du-Grand-Caux se retire du débat et du vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, valide la proposition énoncée.

Monsieur le Maire de Bretteville-du-Grand-Caux tient à remercier celles et ceux qui ont participé à cet accord pour leur sérieux ainsi que Mme GUEROULT sans qui les ophtalmologues n'auraient pas connu les terrains de la zone.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente souhaite ajouter que cette démarche d'entente entre la communauté de communes et la commune de Bretteville-du-Grand-Caux a toujours été dans le sens de la venue des ophtalmologues sur le territoire.

Madame le Maire d'Ecraiville ajoute que beaucoup de collectivités aimeraient avoir sur leur territoire des professionnels de santé. C'est une chance pour le territoire de Campagne de Caux.

Questions diverses :

Monsieur le Président dit qu'un conseil des maires aura lieu le 7 octobre et le prochain conseil communautaire le 11 octobre. Les modalités seront transmises ultérieurement.

Le 7 octobre, le SDE76 sera présent pour indiquer ce qui peut être proposé aux communes et un point sera fait en présence des notaires sur le lien avec le service urbanisme et notamment la dématérialisation.

Monsieur ROSE ajoute que l'évènement « Tous en short » a dû être annulé faute d'inscription.

Il est dit que 50% des conseils municipaux n'avait pas compris qu'il fallait s'inscrire.

Monsieur le Président remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Secrétaire de séance
M. BASILLE André



Le Président
M. REMOND Franck

**Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE**